



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Règlement de la Commission technique Formation (CT Formation) de H+ les Hôpitaux de Suisse

Principe

La Commission technique Formation (CT Formation) est une commission en vertu de l'art. 33 des Statuts de H+ Les Hôpitaux de Suisse (ci-après H+).

Le présent règlement définit les tâches, la composition et le mode d'organisation de la CT Formation.

La référence est le Règlement des commissions techniques de H+ du 17 août 2006.

Missions

La CT Formation conseille et soutient la direction et le Secrétariat central de H+ sur les questions stratégiques pour l'orientation et le positionnement des activités de l'association en matière de formation et de politique de formation. En font partie les positions politiques dans le domaine de la formation, les activités de H+ dans le cadre de la formation réglementée au niveau fédéral et de la formation post-diplôme formelle ainsi que les sujets relatifs à la qualification professionnelle, au perfectionnement du personnel et au développement de carrière.

En tenant particulièrement compte de la couverture des besoins en personnel qualifié et de la perspective patronale, la CT Formation

- a. traite des thèmes stratégiques pour la formation professionnelle et académique,
- b. élabore des propositions ou des recommandations à l'intention du Secrétariat central et de la Direction.

Composition et sélection

La CT Formation se compose de 16 à 20 membres.

Les exigences générales à remplir par les membres de la CT Formation sont:

- Une large connaissance générale du secteur de la santé du point de vue de leur rôle professionnel et une expérience professionnelle de plusieurs années à ce titre.
- Un réseau interprofessionnel fortement lié à la formation et / ou au perfectionnement du personnel / développement de carrière (cantonal, national).
- Une approche stratégique reposant sur des connaissances approfondies du système pour les questions de formation dans le domaine des soins de santé.
- Une connexion directe avec la pratique de la formation dans les hôpitaux et les cliniques, par exemple sur les problématiques d'actualité concernant les consultations et les prises de position.
- De bonnes connaissances linguistiques F/D.

Exigences spécifiques valables pour la commission dans son ensemble:

- Expertise en matière de formation en entreprise et de qualification professionnelle, avec les profils professionnels, et aussi interdisciplinaires, suivants:
 - Directions médicales pour la formation postgraduée des médecins. Responsables des stages pratiques des étudiant-e-s en médecine.
 - Directions de la formation des professions infirmières à tous les niveaux, des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques.

- Responsables RH familiers des questions de formation et de qualification (par exemple en charge de la formation professionnelle à l'hôpital, des apprentis-sages de commerce, des domaines de l'intendance et de la sécurité).
- Experts externes aux hôpitaux et cliniques mais bénéficiant de bonnes con-nexions avec les établissements et de connaissances transversales.

Les membres sont désignés de manière à garantir une représentation équilibrée des régions, des groupes professionnels et des catégories d'hôpitaux. Les exigences en matière de quali-fication doivent être réparties entre les membres de la CT Formation.

Il incombe à la Direction de H+ de nommer les membres de la CT Formation pour une période de quatre ans. Une reconduction est possible.
Pour des thèmes particuliers, il est possible de faire également appel à d'autres experts que les membres de la commission.

Organisation et fonctionnement

Le Secrétariat central de H+ se charge de la gestion et de la conduite. Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque séance.

La CT Formation se réunit au moins deux fois par an, pour des séances d'une demi-journée ou d'une journée. Les séances se déroulent en règle générale à Berne ou à Olten, si aucune autre disposition n'est prise. L'invitation à la séance et les documents s'y rapportant sont envoyés en principe deux semaines avant sa tenue.

Ont lieu à la fois des séances plénières et des séances de sous-groupes de la CT Formation, par exemple sur des questions propres à des professions ou à des régions. Ces séances peu-vent aussi être organisées sous forme virtuelle. Les consultations concernant des dossiers spé-cifiques à la formation et des développements récents sont organisées en concertation.

Frais

Des indemnités de séance et des frais peuvent être réclamés conformément au règlement des frais du 1^{er} juillet 2008.

Confidentialité

Les documents et les discussions des séances sont confidentiels. Les informations à des tiers passent par le Secrétariat central de H+ ou se font en accord avec lui.
Les procès-verbaux des séances ne sont pas publics. Les prises de position officielles sont pu-bliées sur le site Web de H+.

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de H+ lors de sa séance du 31 janvier 2024. Il entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Berne, le 22 février 2024



Dr. Regine Sauter
Présidente



Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice